

Budget 2011: toutes sections, première version

2010/2001(BUD) - 12/08/2010 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget pour 2011.

À l'issue des délibérations du Conseil, les principaux éléments de cette position sont les suivants:

- **141.777,33 millions EUR en crédits d'engagements ;**
- **126.527,13 millions EUR en crédits de paiements.**

Selon la position du Conseil, les crédits d'engagement augmentent de 0,22% par rapport au budget 2010 et les crédits de paiement augmentent de 2,91%.

Le montant total des crédits de paiement prévus dans le projet de budget pour 2011 correspond à 1,02% du RNB de l'UE.

A. Généralités : lors de l'adoption de sa position, le Conseil a suivi un certain nombre de lignes directrices qui peuvent se résumer comme suit :

- respect de [l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006](#) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière;
- inscription du budget dans le cadre des orientations budgétaires définies pour le budget 2011 dans les conclusions du Conseil adoptées en mars 2010 ;
- approche débouchant sur un **budget réaliste et équilibré** allant au-delà des efforts proposés par la Commission;
- maintien de dotations adéquates pour les diverses priorités de l'UE, en déterminant les crédits sur la base du taux d'exécution budgétaire en 2009, des notes d'alerte pour les prévisions budgétaires en 2010, des capacités réalistes d'absorption et des informations relatives à la performance fournies dans les fiches d'activité. Cette approche a également été suivie pour les dotations concernant les dépenses administratives liées aux programmes opérationnels et les dépenses des agences exécutives;
- croissance limitée et contrôlée des crédits de paiement par rapport à 2010 pour toutes les rubriques du cadre financier, en ajustant au besoin les montants quand cela s'avère nécessaire. Cette approche est à situer dans le contexte des impératifs budgétaires que connaissent tous les États membres. Une déclaration a été approuvée à cet effet par le Conseil dans laquelle il demande à la Commission de lui présenter un budget rectificatif si les crédits inclus dans le budget 2011 s'avèrent insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles) et de la rubrique 4 (L'UE acteur mondial). Le Conseil demande également à la Commission de présenter, au plus tard pour la fin septembre 2011, les chiffres actualisés les plus récents concernant la situation et les estimations relatives aux crédits de paiement relevant de la rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi) et, de prévoir si nécessaire, un projet de budget rectificatif portant sur ce seul point ;
- application aux agences décentralisées d'une approche similaire à celle adoptée pour les dépenses administratives des institutions;
- marges suffisantes sous les plafonds des rubriques du cadre financier (sauf en ce qui concerne la rubrique 1b) en vue de faire face aux situations imprévues, tout en respectant les crédits d'engagement proposés par la Commission en ce qui concerne les programmes décidés en commun.

Les principes suivants ont, par ailleurs, présidé à l'établissement de la position du Conseil :

- respect de la nomenclature budgétaire prévue dans le PB de la Commission et étude minutieuse des fiches d'activités proposées par la Commission ;
- création d'une nouvelle ligne budgétaire pour l'action préparatoire pour la préservation des lieux de mémoire en Europe.

B. Dépenses par grandes rubriques budgétaires : en ce qui concerne les dépenses au titre des différentes rubriques du cadre financier, le Conseil s'est exprimé comme suit:

Rubrique 1 : « croissance durable » (64,361 milliards EUR en engagements):

1.a) dépenses relatives à la **compétitivité pour la croissance et l'emploi** : le montant de cette rubrique a été fixé à **13,390 milliards EUR** en crédits d'engagements, soit une diminution de 46,55 millions EUR rapport au PB de la Commission. Ces réductions ont été opérées sur un certain nombre de lignes budgétaires précises en fonction de l'exécution budgétaire passée et en cours, ainsi que de capacités réalistes d'absorption. L'enveloppe budgétaire globale se caractérise également par les éléments suivants :

- fixation du niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées en réduisant les crédits demandés dans le PB de 3,04 millions EUR, du fait de l'approche suivie pour les agences (184 postes temporaires au total pour les agences ont été acceptés);
- fixation du niveau des crédits de paiement dans l'objectif d'atteindre une réduction d'un montant total de 891,14 millions EUR dans les crédits demandés dans le PB, dont 62,40 millions EUR dans le domaine de la compétitivité, 121,8 millions EUR dans le domaine des transports, 545,97 millions EUR dans le domaine de la recherche, 50 millions EUR sur la ligne budgétaire du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) et 110,97 millions EUR sur plusieurs autres lignes budgétaires sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire pour 2009.

La marge disponible au titre de la rubrique 1a s'élève à 96,70 millions EUR.

1.b) dépenses liées à la **cohésion pour la croissance et l'emploi** : le Conseil a prévu un montant de **50,970 milliards EUR** en engagements comme dans le PB de la Commission. Il a également prévu de fixer le niveau des crédits de paiement en opérant une réduction de 1,075 milliard EUR dans les crédits demandés dans le PB (augmentation de 13,97% par rapport à 2010). Ce montant représente une réduction des crédits de paiement concentrée sur le FEDER (386 millions EUR), du FSE (129 millions EUR) et de l'achèvement des programmes précédents (560 millions EUR), correspondant à une budgétisation corrigée sur la base des informations disponibles. Le Conseil a également approuvé des déclarations demandant la rectification des montants de la rubrique au vu de l'évolution de l'exécution budgétaire.

La marge disponible au titre de la rubrique 1b s'élève à 16,91 millions EUR.

Rubrique 2 « conservation et gestion des ressources naturelles » : le montant de cette rubrique a été fixé à **59,011 milliards EUR** en engagements, soit quelque 474,64 millions EUR de moins que dans le PB, dont 38,75 millions EUR dans le domaine des interventions sur les marchés agricoles, 420 millions EUR sur la ligne budgétaire relative à l'apurement comptable et 15,89 millions EUR sur plusieurs autres lignes budgétaires, sur la base de l'exécution budgétaire passée. Le Conseil a également décidé :

- d'établir le niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées en réduisant les crédits demandés dans le PB de 0,46 million EUR pour les engagements et de 0,31 million EUR pour les paiements au total, du fait de l'approche suivie pour les agences;
- de fixer le niveau des crédits de paiement en opérant une réduction d'un montant total de 820,71 millions EUR dans les crédits demandés dans le PB, dont 38,75 millions EUR dans le domaine des interventions sur les marchés agricoles, 420 millions EUR sur la ligne budgétaire relative à l'apurement comptable, 143 millions EUR dans le domaine du développement rural, 142,90 millions EUR dans le domaine du Fonds européen pour la pêche et 76,06 millions EUR sur plusieurs autres

lignes budgétaires, sur la base de l'exécution budgétaire passée et en cours. Ces montants sont susceptibles d'être réexaminés à la lumière de la lettre rectificative d'automne.

La marge disponible au titre de la rubrique 2 s'élève à 1,326 milliards EUR.

Rubrique 3 : Citoyenneté, liberté, sécurité et justice : le montant de cette rubrique a été fixé à **1,792 milliard EUR** en engagements, répartis entre 2 sous-rubriques :

3.a) dépenses en matière de **liberté, sécurité et justice** (1,124 milliard EUR en engagements): pour cette sous-rubrique, le Conseil demande :

- la réduction des crédits d'engagement par rapport au PB pour un montant total de 10,91 millions EUR sur un certain nombre de lignes budgétaires sur base de l'exécution budgétaire passée et en cours;
- la réduction des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées pour un montant total de 8,36 millions EUR par rapport au PB du fait de l'approche suivie pour les agences (90 postes temporaires au total ont été acceptés) ;
- la réduction des crédits de paiement pour un montant de 49,61 millions EUR par rapport au PB, sur la base d'une analyse de l'exécution et des prévisions budgétaires.

La marge disponible au titre de la rubrique 3a s'élève à 81,66 millions EUR.

3.b) pour les dépenses liées à la **citoyenneté** (668 millions EUR en engagements), le Conseil a prévu de :

- augmenter les crédits d'engagement demandés dans le PB d'un montant total de 0,16 million EUR. Cette augmentation résulte de légères réductions sur un certain nombre de lignes budgétaires précises de cette rubrique, sur la base de l'exécution budgétaire passée et en cours ainsi que de capacités réalistes d'absorption. À noter en outre l'augmentation de 4 millions EUR pour le financement d'une action préparatoire pour la préservation des lieux de mémoire en Europe;
- établir le niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées en réduisant les crédits demandés dans le PB de 1,49 millions EUR pour les engagements ;
- établir le niveau des crédits de paiement en opérant une réduction d'un montant total de 19,30 millions EUR dans les crédits demandés dans le PB, de façon ciblée sur une série de lignes budgétaires, sur la base d'une analyse de l'exécution et des prévisions budgétaires.

La marge disponible au titre de la rubrique 3b s'élève à 15,02 millions EUR.

Rubrique 4 « UE en tant que partenaire mondial » : le Conseil envisage un montant global de **8,520 milliards EUR** en engagements. Il a ainsi décidé de :

- réduire le niveau des crédits d'engagement demandés dans le PB de 93,74 millions EUR sur un certain nombre de lignes budgétaires précises sur la base de l'exécution budgétaire passée et en cours ainsi que de capacités réalistes d'absorption;
- établir le niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées en réduisant les crédits demandés dans le PB de 0,9 million EUR du fait de l'approche suivie pour les agences;
- réduire de 590,90 millions EUR les crédits de paiements demandés dans le PB, d'une part en opérant une réduction de 387,90 millions EUR de façon ciblée sur une série de lignes budgétaires sur la base d'une analyse de l'exécution et des prévisions budgétaires et d'autre part en ne retenant pas le montant de 203 millions EUR proposé dans le PB pour la réserve d'aide d'urgence.

La marge disponible au titre de la rubrique 4 s'élève à 164,07 millions EUR pour couvrir les besoins supplémentaires à un stade ultérieur.

Rubrique 5 : « dépenses administratives »: les dépenses administratives s'établissent à **8,093 milliards EUR** en engagements. Le Conseil a décidé de :

- limiter l'augmentation globale des dépenses administratives des institutions de l'UE conformément à l'approche suivie par les États membres pour leur propre fonction publique;
- fixer au niveau approprié le budget administratif de chaque institution, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs besoins réels et justifiés;
- procéder à des réductions ciblées sur des lignes budgétaires précises pour toutes les institutions, en tenant compte de l'exécution budgétaire pour 2009 et des besoins réels;
- accepter une partie des crédits liés à la préparation de l'adhésion de la Croatie, en comptant que celle-ci aura lieu en 2012;
- **ne pas accepter l'augmentation de 1,85% liée à l'adaptation des salaires en 2009** que certaines institutions ont incluse dans leur projet d'état prévisionnel, dans l'attente de la décision de la Cour de justice;
- augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour la plupart des institutions, en tenant compte de leur taux de vacance actuel;
- ne pas accepter les nouveaux postes demandés par les institutions, à l'exception de ceux prévus pour le Conseil européen, qui est une nouvelle institution;
- accepter les conversions, transformations, revalorisations et transferts de postes demandés.

Agences : en ce qui concerne les agences décentralisées, le Conseil a appliqué une approche similaire à celle adoptée pour les institutions. C'est ainsi que l'augmentation a été limitée à 1,5% par rapport à 2010 pour les agences fonctionnant en "vitesse de croisière" et à 3% pour celles chargées de "nouvelles tâches". Pour ces dernières, la moitié des nouveaux postes demandés ont été acceptés. Pour les "nouvelles agences", les demandes ont été acceptées en l'état, sauf en ce qui concerne l'Agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, pour laquelle les crédits et les postes sont prévus à un horizon de six mois.

La marge disponible au titre de la rubrique 5 s'élève à 322,77 millions EUR.